

UNIDROIT 1995
Etude LXXII - Doc. 17 Add.
(Original: anglais)

Unidroit

INSTITUT INTERNATIONAL POUR L'UNIFICATION DU DROIT PRIVE

COMITE D'ETUDE CHARGE DE L'ELABORATION D'UNE REGLEMENTATION
UNIFORME RELATIVE AUX GARANTIES INTERNATIONALES PORTANT SUR
DU MATERIEL D'EQUIPEMENT MOBILE:

SOUS-COMITE CHARGE DE L'ELABORATION D'UN PREMIER PROJET

RAPPORT

préparé conjointement par Airbus Industrie et The Boeing Company au nom d'un groupe de
travail représentant l'industrie aéronautique:

OBSERVATIONS

(par des membres du sous-comité et des Organisations internationales et associations
professionnelles qui y sont représentées par des observateurs)

Rome, juillet 1995

INTRODUCTION

Postérieurement aux observations concernant le rapport préparé conjointement par Airbus Industrie et The Boeing Company au nom d'un groupe de travail représentant l'industrie aéronautique (Etude LXXII - Doc.16) regroupées dans l'Etude LXXII - Doc. 17, et à la deuxième session du comité de rédaction, qui s'est réuni à Oxford les 29 et 30 juin 1995, le Secrétariat d'Unidroit a reçu d'autres observations du professeur Rolf Herber, l'observateur représentant le Comité Maritime International au sous-comité du Comité d'étude d'Unidroit chargé de l'élaboration d'une réglementation uniforme relative aux garanties internationales portant sur du matériel d'équipement mobile. Ce document reproduit ces observations ci-après.



PROFESSEUR ROLF HERBER

Participant au travail du sous-comité relatif aux garanties internationales portant sur du matériel d'équipement mobile en tant qu'observateur du Comité Maritime International, j'ai reçu le rapport préparé par Airbus Industrie et The Boeing Company (le groupe de travail représentant l'industrie aéronautique) (document 16).

Je suis très conscient de la qualité du travail qui a été effectué par ce groupe et je suis enclin à penser que le rapport est une très bonne base pour le travail à venir du sous-comité. Bien qu'il n'ait pas encore été décidé si les navires devraient rentrer dans le champ d'application du futur projet de Convention, je pense réellement que les principes établis dans le document aéronautique pourraient très bien servir, en même temps, à traiter les sûretés grevant les navires.

La liste des recommandations énumérées dans l'annexe 2 du rapport semble en principe orienter le projet préparé par le Président plutôt vers une forme de registre à laquelle au moins les Etats continentaux européens sont davantage accoutumés qu'aux idées précédemment exprimées par la majorité du groupe de travail.

Je crains de ne pas avoir actuellement la possibilité de commenter sur les propositions en détail. Mais je voudrais exprimer d'ores et déjà avant la réunion d'octobre mon fort appui aux idées implicites du projet bien préparé qui a été présenté par le groupe aéronautique.